
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 282 DU 24 MAI 2023
portant nomination ou promotion aux grades
supérieurs de certains officiers des Forces armées
béninoises, au titre de l'année 2023.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 08 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-574 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** l'arrêté n° 2023-0382/MDN/DC/SG/CJ/DPAF/SRHTE/DPM/SP-C/016SGG23 du 19 mai 2023 ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mai 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont promus au grade supérieur au mérite ou au choix, les officiers des Forces armées béninoises dont les noms suivent.



I. Grade de colonel-major et homologues

1.1. Armée de terre

1.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

Néant

1.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

- Colonel SANNI BACHABI Abdoul-Baki
- Colonel ALIZANNON Sourou Mathias

1.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

- Colonel ADANDEDJAN Blaise
- Médecin-colonel AHOUANVOEKE E. Idjoudjeon Leonce
- Colonel AGONTINGLO Koffi Norbert

1.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

- Colonel IDJOUOLA T. Médéric
- Médecin-colonel AZON EKON Alain François-Xavier
- Médecin-colonel HOUMITO Yao Félicien
- Médecin-colonel BEHANZIN Tessilimi Cowiyou

1.2. Armée de l'air

Néant

1.3. Marine nationale

1.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

- Capitaine de vaisseau AHOYO Fernand Maxime

1.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

Néant

1.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

Néant

1.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

- Capitaine de vaisseau BADOU Ezin Albert

1.4. Garde nationale

Néant

II. Grade de colonel et homologues

2.1. Armée de terre

2.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

- Lieutenant-colonel DOKOUI FOFO André
- Intendant militaire de 2^{ème} classe DOSSOU-YOVO Koffi Hervé Bertrand

2.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

Néant

2.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

- Lieutenant-colonel GBESSEMEHLAN Toussaint
- Médecin-lieutenant-colonel ABOUBAKAR Moufalilou
- Médecin-lieutenant-colonel DADJO AHANDOGBE Y. Berladin Fawanou
- Médecin-lieutenant-colonel GBAGUIDI Sèlova Abouss. Fructueux
- Médecin-lieutenant-colonel KLIKPEZO Roger
- Médecin-lieutenant-colonel MAMA CISSE Josphim

2.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

- Médecin-lieutenant-colonel GONDARHO Hugues Jean-Thierry
- Médecin-lieutenant-colonel DOSSA Jean
- Médecin-lieutenant-colonel VINASSE Alfred
- Médecin-lieutenant-colonel VIGNON Koffi Rodolph
- Médecin-lieutenant-colonel AÏGBE A. Nestor
- Médecin-lieutenant-colonel ATTOLOU S. Gilles
- Médecin-lieutenant-colonel DADJO Kinsky Aumar

2. Armée de l'air

2.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

Néant.

2.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

- Lieutenant-colonel ALLOTCHENOU Hervé Setondji
- Intendant militaire de 2^{ème} classe MEHOBA Léon

2.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

Néant

2.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

- Médecin-lieutenant-colonel BOTHON Aïtchéhou Romuald



- Médecin-commandant ABILOGOUN CHOKKI Aurel Emmanuel O. S.
- Médecin-commandant YETONGNON Donaldo
- Médecin-commandant TASSOU Abdou Wassiou
- Médecin-commandant FANOOU Koffi Denis

3.2. Armée de l'air

3.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

- Commandant HONFOGA F. V. Ebénézer

3.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

Néant

3.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

- Intendant militaire de 3^{ème} classe KANEHO Serge Daniel Jean-Luc
- Commandant TOBOSSOU Togbédjji Bricé M.

3.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

Néant

3.3. Marine nationale

3.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

Néant

3.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

Intendant Militaire de 3^{ème} classe FADIPKE Aboudou Ganiou

3.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

- Capitaine de Corvette GOUSSANOU B. D. Simphorien

3.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

- Médecin-capitaine de Corvette AGAÏ K. Jean-Baptiste

3.4. Garde nationale

Néant

IV. Grade de Commandant et homologues

4.1. Armée de terre

4.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

- Capitaine-major FANGNIWA Firmin

4.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

- Capitaine-major ALI OROU S. Abdel-Aziz

4.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

- Capitaine-major HOUETOGNON Michel

4.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

- Capitaine-major SEMEGLO Héfoé S. Déo-Gratias
- Capitaine-major ETCHOU Paul

4.2. Armée de l'air

4.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

Néant

4.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

- Capitaine-major BADI ROU Camane

4.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

Néant

4.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

Néant

4.3. Marine nationale

4.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

Néant

4.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

- Lieutenant de vaisseau-major TOBOSSOU Rostan Doutondé

4.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

Néant

4.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2023

Néant

4.4. Garde nationale

4.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2023

Néant

4.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2023

Néant

4.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2023

- Capitaine-major SOSSOU Vignon K. Casimir C.

4.4.4 Pour compter du 1^{er} octobre 2023

Néant

Article 2

Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Article 3

Le décrochage d'un officier du tableau d'avancement entraîne automatiquement l'annulation de sa promotion au grade supérieur.

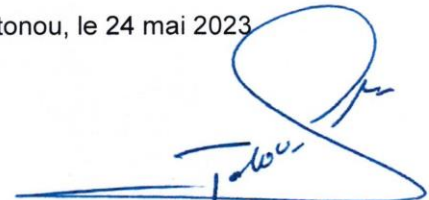
Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 mai 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C. COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MDN 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTÈRES
20 – SGG 4 ; JORB 1.